



Règlement intérieur

Garderie scolaire

Année scolaire 2019-2020

L'accueil de la garderie scolaire est géré par la Mairie de Civaux.

Le responsable est monsieur le Maire de Civaux, Mr Hervé JASPART.

L'adresse est : 8, rue du 19 mars 1962

Le numéro de téléphone est : 05/49/11/18/76

L'accueil fonctionne le matin du lundi au vendredi de 7h15 à 8h35 et le soir de 16 h à 18 h 30, le mercredi de 11h45 à 12h30.

Pour ceux qui désirent bénéficier du centre aéré de Verrières, un ramassage est organisé, mais une inscription auprès de la MJC 21 de Lussac les Châteaux est obligatoire.

*Le matin les parents d'élèves sont tenus de **conduire leur enfant dans les locaux** de la garderie et de le confier directement aux personnes responsables de l'encadrement. De même le soir ils reprennent l'enfant dans ces mêmes locaux.*

*Une participation financière est demandée aux familles. A ce jour elle est de 0,80€ le matin et de **1,80€ le soir** (goûter compris) par séance et par enfant.*

*En cas de dépassement d'horaire **abusif**, une pénalité financière pourra être demandée pour indemniser la responsable de la garderie (**3€ par tranche de 15 mn**). **Tout quart d'heure commencé sera facturé.***

Un pointage des présences est réalisé au cours des séances. A la fin de chaque mois, un état des présences est remis à la personne responsable de la gestion des garderies de la mairie. Cette dernière fait ensuite parvenir au trésor public un relevé des sommes à payer. Le paiement peut se faire en liquide ou par chèque libellé au nom de « Trésor Public ».

Les factures doivent être acquittées en temps utile.

*Il est impératif que les parents préviennent le personnel de la garderie si **exceptionnellement** ils pensent arriver en retard pour reprendre leur enfant. Dans le cas où personne ne se présente à la fermeture de la garderie pour récupérer l'enfant la responsable essaiera de contacter les parents. Si elle n'obtient pas de réponse, ou de motif valable, au bout d'une demie heure elle pourra prévenir le Maire qui interviendra comme il se doit.*

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un projet d'accueil personnalisé le prévoit ou sur présentation d'un certificat médical et ceci pour un traitement bénin.

En cas d'accident de faible importance, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'évènement plus grave, mettant en danger la santé de l'enfant, le personnel de la garderie appellera les services d'urgence. Le responsable de l'enfant sera immédiatement prévenu ainsi que la Mairie.

Les enfants qui fréquentent la garderie doivent respecter les règles élémentaires de discipline. Sont particulièrement proscrits :

- les attitudes violentes, verbales ou physiques*
- les jeux dangereux,*
- le non respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.*

*Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet d'un premier avertissement oral auprès de la famille, puis le deuxième avertissement se fera par écrit et le troisième pourra être suivi **d'une exclusion momentanée, voire définitive.***

Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'objets personnels apportés par les enfants.

L'ensemble de l'équipe d'encadrement est tenu au secret professionnel par rapport à tout ce qu'il pourrait apprendre concernant les enfants.

L'ensemble de l'équipe s'adresse aux enfants de la manière dont il aimerait que les enfants leur parlent, favorisant ainsi l'instauration du respect réciproque.

*L'équipe d'encadrement assure une surveillance **active** des enfants et veille à leur sécurité morale, physique et affective. Elle exerce un rôle d'éducation.*

*Les enfants **qui le souhaitent** peuvent, le soir, revoir leurs leçons de classe avec une adulte.*

De nombreux jeux individuels ou collectifs sont à la disposition des enfants.

Les enfants se voient proposer des activités manuelles diverses, des activités d'art plastique (dessin, découpage, collage, coloriage, etc...) et des jeux de plein air dans la cour de récréation quand le temps le permet (mini-tennis, vélo, roues, jeux de ballon, etc...)

Fait à Civaux, le 29 août 2019

P/Le Maire,

Danièle MOREAU

Adjointe chargée des affaires scolaires

